No SYMIC: 020.705.376-1 25552563 No RCE:

No de réf. cant.: VD190608805 Représ. CH:

Décision

En application de l'article 40 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005, le Service de la population du canton de Vaud délivre la présente

AUTORISATION HABILITANT LES REPRÉSENTATIONS SUISSES À DÉLIVRER UN VISA (AE)

Noms et

Nguyên

Noms de jeune fille:

Prénoms:

Sý Danh

.Vietnam

Date de naissance:

15.06.1998

Sexe (m/f):

Etat-civil: célibataire

Nationalité: Profession:

Adresse à l'étranger: VN-VNM Vietnam

Adresse en Suisse:

c/o SHMS

Av. Léopold de Reynier 2

1854 Leysin

Code d'admission:

3130 Formation

Motif du séjour:

Séjour pour formation

SHMS Swiss Hotel Management School

Mont Blanc Palace

Av. Léopold de Reynier 2

1854 Leysin

Durée du séjour:

Limité dès le 26.08.2021

Durée de validité

du visa:

Autorisation

valable jusqu'au:

25.11.2021

Conditions:

Document de voyage valable

Remarques:

Annule et remplace notre dernière décision

Service de la population / Secteur Etrangers

Extraît du droit en matière d'étrangers: Le 14e jour au plus tard après son entrée en Suisse et en tout cas avant de débuter une activité lucrative, l'étranger doit déclarer son arrivée au contrôle de l'habitant compétent pour son lieu de domicile afin de régler ses conditions de résidence, sous réserve de dispositions particulières. L'étranger ainsi que son employeur sont tenus de renseigner exactement les autorités chargées des questions relatives aux étrangers sur tout ce qui est de nature à déterminer sa décision. Si l'étranger veut obtenir ou a obtenu un permis de séjour en faisant de fausses déclarations ou en dissimulant des faits essentiels (par exemple; condamnation à l'étranger ou en Suisse), l'autorisation de séjour peut être refusée ou révoquée. Les infractions aux prescriptions ou aux décisions des autorités compétentes en matière de migration sont punissables conformément à l'article 115 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005. En outre, le contrevenant peut être renvoyé de Suisse.

Le requérant est prié d'avertir l'étranger qu'il doit retirer son visa auprès de la représentation suisse précitée. La présente copie n'autorise pas l'étranger à entrer en Suisse.

Un contrôle sanitaire à la frontière n'est pas requis.

Distribution:

SHMS

ZEMIS/K54F/FEBRUARY09

